



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Trente-troisième session

Genève, 17-21 février 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations*

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
 - a) Prise en compte des questions de genre ;
 - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
 - c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées ;
 - d) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire ;
 - e) Effets de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme ;
 - f) La violence fondée sur le genre facilitée par les technologies et ses incidences sur les femmes et les filles ;
 - g) Incidences de la pollution plastique sur le plein exercice des droits de l'homme ;
 - h) Effets des systèmes d'intelligence artificielle sur la bonne gouvernance.
4. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme :
 - a) Examen des méthodes de travail ;
 - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa trente-troisième session.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Annotations

1. Élection des membres du bureau

En application de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira, parmi ses membres, son président ou sa présidente et son bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi du présent document, qui contient l'ordre du jour provisoire et les annotations relatives aux questions qui y sont inscrites.

Organisation des travaux

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles¹. En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat indiquant l'ordre dans lequel seront examinés les points de l'ordre du jour ou volets du programme de travail de la trente-troisième session et le temps qui sera alloué à chacun.

Composition du Comité consultatif

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de sorte qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prennent donc fin le 30 septembre de l'année considérée.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants² : Noor Al-Jehani (Qatar, 2025) ; Miznah Omair Alomair (Arabie saoudite, 2027) ; Joseph Gérard Angoh (Maurice, 2026) ; Buhm-Suk Baek (République de Corée, 2026) ; Nadia Amal Bernoussi (Maroc, 2026) ; Rabah Boudache (Algérie, 2025) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2025) ; Riva Ganguly Das (Inde, 2026) ; Alessandra Devulsky (Brésil, 2027) ; Sebastião da Silva Isata (Angola, 2025) ; Jewel Major (Bahamas, 2026) ; Javier Palummo (Uruguay, 2025) ; Vasilka Sancin (Slovénie, 2025) ; Patrycja Sasnal (Pologne, 2026) ; Vassilis Tzevelekos (Grèce, 2027) ; Catherine Van de Heyning (Belgique, 2026) ; Frans Viljoen (Afrique du Sud, 2027) ; Yue Zhang (Chine, 2025).

3. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

a) Prise en compte des questions de genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de prendre systématiquement et régulièrement en compte les questions de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les droits humains des femmes et des filles ainsi que des analyses qualitatives de la question.

b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder une attention particulière à ces résolutions dans l'exercice de son mandat et de contribuer à leur application. Dans sa résolution 18/6, le

¹ Voir [A/520/Rev.20](#).

² L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

Conseil a en outre décidé de créer au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans un mandat d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, le plus récemment par la résolution 54/4 du Conseil³.

c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et les autres mécanismes relevant de lui à prendre en compte la question des personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, dans leurs activités et leurs recommandations, afin de faciliter la prise en considération des personnes handicapées dans ses travaux. Dans sa résolution 26/20, il a décidé de créer, au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans, un mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, le plus récemment par la résolution 53/14 du Conseil⁴.

d) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire

Dans sa résolution 51/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude dans laquelle il examinerait les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire, tout en tenant compte des débats en cours au sein du système des Nations Unies, et de lui présenter cette étude à sa soixantième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et d'autres parties prenantes, et de tenir compte des travaux pertinents déjà réalisés par ceux-ci, lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif a organisé des débats sur le sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir une étude qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Buham-Suk Baek (Président), Nadia Amal Bernoussi, Rabah Boudache, Milena Costas Trascasas, Riva Ganguly Das, Alessandra Devulsky, Jewel Major, Javier Palummo (Rapporteur), Vasilka Sancin, Patrycja Sasnal, Vassilis Tzevelekos, Catherine Van de Heyning, Frans Viljoen et Yue Zhang.

À la même session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction d'élaborer un projet de questionnaire visant à solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires, des initiatives multipartites et d'autres parties prenantes, pour examen par le Comité à sa trentième session et envoi ultérieur. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter une ébauche du rapport à sa trentième session, compte tenu des débats de la vingt-neuvième session.

À sa trentième session, le Comité consultatif a pris note de l'ébauche du rapport et du projet de questionnaire présentés par le groupe de rédaction, a tenu des réunions sur ce sujet et s'est félicité que des experts aient participé aux débats. À la même session, le Comité a

³ Les derniers rapports en date établis dans le cadre du mandat sont parus sous les cotes [A/HRC/57/49](#) et [A/79/212](#).

⁴ Les derniers rapports en date établis dans le cadre du mandat sont parus sous les cotes [A/HRC/55/56](#) et [A/79/179](#).

décidé d'envoyer une note verbale présentant le questionnaire aux acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires et des initiatives multipartites, afin de recevoir leur vues et contributions le 30 novembre 2023 au plus tard. Il a également prié le groupe de rédaction d'examiner les réponses reçues comme suite à l'envoi de la note verbale à sa trente et unième session et de lui soumettre une version préliminaire du rapport à sa trente-deuxième session.

À sa trente et unième session, le Comité consultatif a tenu des débats sur le sujet et a examiné les contributions reçues des acteurs concernés en réponse à la note verbale qu'il avait envoyée après sa trentième session pour présenter le questionnaire. Il a prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa trente-deuxième session, une version préliminaire du rapport tenant compte des contributions reçues et des débats de la trente et unième session.

À sa trente-deuxième session, tenue du 16 au 20 décembre 2024 (initialement prévue pour août 2024), le Comité consultatif a pris note de la version préliminaire du rapport soumise par le groupe de rédaction⁵, a tenu des réunions sur ce sujet et s'est félicité que des États membres aient participé activement aux débats. Il a prié le groupe de rédaction de lui soumettre, à sa trente-troisième session, un projet de rapport qui tienne compte des débats de la trente-deuxième session.

À sa trente-troisième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de rapport soumis par le groupe de rédaction, qui sera distribué comme document de séance.

e) **Effets de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme**

Dans sa résolution 55/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude sur les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme, d'établir un rapport sur le sujet et de le lui présenter à sa soixante et unième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de lui faire un compte rendu oral sur l'élaboration du rapport susmentionné au cours de l'atelier d'experts d'une demi-journée qui serait organisé avant sa cinquante-neuvième session par le HCDH afin d'examiner les méthodes utilisées pour diffuser la désinformation et de promouvoir des outils et des approches permettant de contrer celle-ci tout en protégeant et en renforçant les normes relatives aux droits de l'homme.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif a tenu des réunions sur le sujet, s'est félicité que des experts et des États membres aient participé activement aux débats et a constitué un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa soixante et unième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Noor Al-Jehani, Miznah Omair Alomair, Joseph Gérard Angoh, Buhm-Suk Baek, Nadia Bernoussi, Milena Costas-Trascasas, Alessandra Devulsky, Riva Ganguly Das, Jewel Major, Patrycja Sasnal (Corapporteuse), Vassilis Tzevelekos, Catherine Van de Heyning (Corapporteuse) et Frans Viljoen (Président).

À la même session, le Comité a décidé de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés et des titulaires de droits, notamment des États membres, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organes régionaux chargés des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires et d'autres parties

⁵ Voir le document de séance sur les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/advisory-committee/session32/index.

prenantes. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter, à sa trente-troisième session, une ébauche du rapport, compte tenu des débats de la trente-deuxième session.

À sa trente-troisième session, le Comité consultatif sera saisi d'une ébauche du rapport soumise par le groupe de rédaction, qui sera distribuée comme document de séance.

f) La violence fondée sur le genre facilitée par les technologies et ses incidences sur les femmes et les filles

Dans sa résolution 56/19, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur la violence fondée sur le genre facilitée par les technologies et ses incidences sur les femmes et les filles, notamment de favoriser une meilleure compréhension de la question, de mettre en évidence les bonnes pratiques appliquées dans le monde pour lutter contre la violence fondée sur le genre permise ou amplifiée par l'utilisation des technologies, et de formuler des recommandations sur la manière de traiter la question, et de lui présenter l'étude à sa soixante-troisième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de travailler en étroite collaboration avec les acteurs concernés, notamment les titulaires des mandats de Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour la population, de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, les survivantes et les organisations qui axent leurs activités sur les survivantes, la société civile, notamment les organisations qui défendent les droits des femmes et les organisations de jeunes, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et d'autres acteurs concernés, et de tenir compte des travaux pertinents déjà menés par ceux-ci lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif a tenu des réunions sur le sujet, s'est félicité que des experts et des États membres aient participé activement aux débats et a constitué un groupe de rédaction chargé de réaliser l'étude devant être présentée au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-troisième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Noor Al-Jehani, Miznah Omair Alomair, Buhm-Suk Baek, Nadia Bernoussi (Présidente), Alessandra Devulsky, Vasilka Sancin, Patrycja Sasnal, Vassilis Tzevelekos et Catherine Van de Heyning (Rapporteuse).

À la même session, le Comité consultatif a décidé de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés et des titulaires de droits, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les organes régionaux chargés des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les survivantes et les organisations qui axent leurs activités sur les survivantes, la société civile, notamment les organisations qui défendent les droits des femmes et les organisations de jeunes, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et d'autres acteurs concernés. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter une ébauche de l'étude à sa trente-troisième session, compte tenu des débats de la trente-deuxième session.

À sa trente-troisième session, le Comité consultatif sera saisi d'une ébauche de l'étude soumise par le groupe de rédaction, qui sera distribuée comme document de séance.

g) Incidences de la pollution plastique sur le plein exercice des droits de l'homme

Dans sa décision 56/117, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer une étude approfondie sur les incidences de la pollution plastique sur le plein exercice des droits de l'homme, en adoptant une approche globale fondée sur le cycle de vie complet du plastique, et de la lui présenter à sa soixante-sixième session.

Dans la même décision, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de solliciter aux fins de l'étude susmentionnée les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, des peuples autochtones, de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, du secteur privé, des établissements universitaires et des institutions scientifiques, et de tenir compte des travaux sur la question déjà menés par ceux-ci.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif a tenu des réunions sur le sujet, s'est félicité que des experts, des États membres et des organisations de la société civile aient participé activement aux débats et a constitué un groupe de rédaction chargé de réaliser l'étude devant être présentée au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-sixième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Joseph Gérard Angoh, Buhm-Suk Baek, Milena Costas Trascasas, Alessandra Devulsky, Riva Ganguly Das, Javier Palumbo (Président), Vasilka Sancin (Rapporteuse), Patrycja Sasnal, Vassilis Tzevelekos et Yue Zhang.

À la même session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction d'élaborer un projet de questionnaire visant à solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés et des titulaires de droits, notamment des États, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, des peuples autochtones, de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, du secteur privé, des établissements universitaires et des institutions scientifiques, pour examen à sa trente-troisième session et envoi ultérieur.

À sa trente-troisième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de questionnaire pour examen.

h) Effets des systèmes d'intelligence artificielle sur la bonne gouvernance

Dans sa résolution 57/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur les effets des systèmes d'intelligence artificielle sur la bonne gouvernance, dans laquelle il ferait ressortir, en particulier, les domaines dans lesquels les systèmes d'intelligence artificielle peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme grâce à une bonne gouvernance et ceux dans lesquels ces systèmes constituent une menace pour la bonne gouvernance et les droits de l'homme, mettrait en évidence les bonnes pratiques appliquées dans le monde pour développer, mettre en service, utiliser et administrer les systèmes d'intelligence artificielle selon une approche fondée sur les risques, de manière à promouvoir et à protéger les droits de l'homme grâce à une bonne gouvernance, et recenserait les garanties nécessaires, et de lui présenter l'étude à sa soixante-deuxième session.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels concernés, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires, des initiatives multipartites et des autres acteurs concernés, et de tenir compte, s'il y avait lieu, des travaux pertinents déjà menés par ceux-ci lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif a tenu des réunions sur le sujet, s'est félicité que des États membres aient participé activement aux débats et a constitué un groupe de rédaction chargé de réaliser l'étude devant être présentée au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Noor Al-Jehani, Miznah Omair Alomair, Joseph Gérard Angoh, Buhm-Suk Baek (Rapporteur), Rabah Boudache, Milena Costas Trascasas, Alessandra Devulsky, Riva Ganguly Das, Jewel Major, Vasilka Sancin (Présidente), Patrycja Sasnal, Vassilis Tzevelekos, Frans Viljoen et Yue Zhang.

À la même session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction d'élaborer un projet de questionnaire visant à solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels concernés, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires, des initiatives multipartites et d'autres parties prenantes, pour examen à sa trente-troisième session et envoi ultérieur.

À sa trente-troisième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de questionnaire pour examen.

4. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, soumettre à l'examen et à l'approbation de celui-ci des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a fait référence au Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, il a dit que le Comité devrait faire en sorte que ses membres collaborent davantage entre les sessions en vue de donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de sa résolution 5/1.

À sa trente-troisième session, le Comité consultatif pourra donc examiner des questions liées à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a indiqué que, dans la limite des ressources disponibles, il renforcerait ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail ainsi qu'en faisant des commentaires sur les observations que le Comité lui adresserait.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa trentième session, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil la proposition de sujet de recherche intitulée « Protéger les droits des victimes dans le cadre des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme : le droit des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme à un recours et à réparation »⁶.

À sa trente et unième session, le Comité consultatif a examiné à huis clos des propositions de sujets de recherche et des documents de réflexion soumis par ses membres.

⁶ [A/HRC/AC/30/2](#), annexe IV.

À sa trente-deuxième session, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil la proposition de recherche intitulée « Élaboration de principes directeurs sur l'application du cadre des droits de l'homme aux neurotechnologies »⁷.

Le Comité consultatif pourra décider de poursuivre, à sa trente-troisième session, les débats ouverts au titre du point 4 de l'ordre du jour.

5. Rapport du Comité consultatif sur sa trente-troisième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa trente-troisième session, établi par le Rapporteur ou la Rapporteuse.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec le président ou la présidente du Comité. Les rapports établis par le Comité sur ses trente-troisième et trente-quatrième sessions seront examinés par le Conseil à sa soixantième session, en même temps que le rapport établi par le Comité sur sa trente-deuxième session.

⁷ [A/HRC/AC/32/2](#), annexe III.